



RESPECTER EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 8 MAI 1819.

Numero 13

MONTREAL:
IMPRIMERIE ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Chartres, par an, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt Chartres et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et l'année.
Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date, et de payer en même-temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Les lignes et nouvelles, première insertion, 2s. — et chaque suivante, 6d.
Dix lignes et nouvelles, 3s. — ditto, 8d.
Nouvelles de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

SAMEDI, 13e. Février, 1819.

ORDONNE Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Atteste, Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, 3. Février, 1810.

RESOLU, Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pition soit présentée.
Atteste, Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

Les Imprimeurs de Papiers nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en parant s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news papers of this Province, during three years.
Attest Wm. LINDSAY, Ck. Assy.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d February, 1810.

RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the District, if any published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest Wm. LINDSAY, Ck. Assy.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Buttes ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE, Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.
Atteste Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

HOUSE OF ASSEMBLY

MONDAY, 22d March, 1819.

RESOLVED, that after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall, upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED, That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1810.
Attest, Wm. LINDSAY, Jr. Ck. Assy.

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, Marchand, requièrent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés.
ELIZABETH PLATT, Exécutrice.
JOHN WRAGG, } Exécuteurs:
THOMAS BUSBY, }
JAMES MILLAR, }

UNE JEUNE VACHE, noire et blanche, avec une longue queue et de petites cornes acérées a été trouvée Mercredi dernier dans la cour de la maison occupée autrefois par David Ogden, Ecuyer; celui à qui elle appartient pourra la réclamer et l'emmenner en payant l'imprimeur.
20 Mars, 1819. 1s.

A VENDRE DE GRE'-A-GRE'.

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demie arpent de front dessus construit, un hangard, une lagerie et un four de brique neuf et un beau puits, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Loppins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Beloit d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.
3 Avril, 1819.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.

A VENDRE.

A l'Apothicaire de SAMUEL HEDGE. UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-hamshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généreux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prié de venir qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société Montréal, 12 Fév. 1819

BRASSERIE de MOLSON.

JOHN MOLSON & FILS, ont réduit le prix de leurs différentes sortes de BIERE aux taux suivants:
Bière en futailles.
Par barrique.
Aile de Burton, à 90s. do.
Porter . . . 70s. do.
Aile douce . . 60s. do.
Bière de table . 40s. do.
Petite Bière . 26s. 6d. do.
Bière en Bouteilles.
Par douzaine.
Aile de Burton, à 9s. do.
Porter . . . 7s. 6d. do.
Aile douce . . 7s. do.
Bière de table . 5s. 6d. do.

N. B. Les Pratiques à Sorel et aux Trois-Rivières, en seront pourvus d'une quantité aux taux ci-dessus pendant la Navigation, sans aucune charge pour le fret. Les ordres seront reçus par les Maîtres des Steamboats Lady Sherbrook, Malsham et New Swifsure.
Les prix réduits commenceront le 22 du courant.
Montréal, 3 Mars, 1819. 4w.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prévient Messieurs les MARCHANDS de campagne qu'il peut leur procurer des LOGEMENTS avec leur PENSION, à des prix modicoes.
S'adresser au nouveau Marché, vis-à-vis chez Messrs. BRIDGE & PENN.
JOSEPH ROBILIARD.
Montréal, rue St. Paul.
N. B. Il a aussi de bonnes ECURIES. 31 Mars. 1s.

PERDU.

Le 9 du Courant, UNE MONTRE d'or, à double boitier, marqué en dedans de la ceisse extérieure de la lettre W. la chaîne est d'or et la clef de cuivre. Ceux qui en donneront connaissance à Louis MORIN, ou à cette Imprimerie, de manière que la montre puisse être recouvrée recevront une récompense de vingt chelins.
12 Mars, 1819. 1s.

PUBLIC NOTICE.

J. B. HOMIER of St. Lawrence Suburb, Saller, beg leave to inform his friends and the public in general, that he is carrying his business and offers his services to every one who is in want of Harness of every kind, Saddles for Men and Women, &c. &c. &c. and every other articles in his line which will be executed at the shortest notice for cash or approved credit.
March 12th, 1819. 1s.

A VIS PUBLIC.

JEAN BTE. HOMIER du Faubourg St. Laurent Sellier, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il est établi depuis quelque temps et offre ses services à tous ceux qui auroient besoin de harnois, fins et communs, selles, d'homme et de femmes, seaux de cuir, fourrures de voiture et divers autres articles, et toute espèce d'ouvrages de sellier et raccommodage seront exécutés au plus court avis pour argent comptant ou un crédit assuré.
Montréal, le 6 Mars, 1819. 3s.

A VENDRE par le Soussigné

350 CAISSES DE FER-BLANC.
PETER McCUTCHON.
Montréal, 10 Avril 1819. 4ws.

UN JEUNE HOMME dési-

reroit trouver une place de COMMIS dans un Magasin de détail ou dans une Grocerie, en ville ou en campagne. Il peut produire les meilleures recommandations.
S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 3 Avril, 1819 1s.

AVIS.

EST par le présent donné, que par contrat passé devant Mre. ALLARD et son confrère, Notaire, le dix sept du mois de Mars courant, JOSEPH DALPÉ dit-PARISOT Menuisier de la paroisse St. Roch, auroit acquis de JOSEPH JUSSEAU dit LATULIPPE cultivateur, de la dite paroisse St. Roch, dans le Comte de Leinster, une terre située au Ruisseau St. Jean, paroisse St. Roch, Seigneurie de L'Assomption; de la contenance de deux arpens de front et plus s'ils s'y trouvent, sur trente arpens de profondeur, prenant pardevant au sud du dit Ruisseau, par derrière aux terres de St. Roch, tenant d'un côté à Joseph Vezina, père, et d'autre côté à Jean Archambault, bâtie de maison et autres bâtiments.
En conséquence ceux qui pourroient avoir des prétentions sur la dite terre et dépendances d'icelle, soit par obligations, hypothèques, servitudes ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au Notaire susdigné, au Village St. Roch, ou au dit Joseph Dalpé dit Parisot, dans le délai de trois mois à compter du trente du présent mois, faute de quoi, le dit Joseph Dalpé dit Parisot se videra les mains, en payant le prix de son acquisition à qui il appartiendra et se prévaudra du présent avisement.
F. ALLARD.
20 Mars 1819. 5m.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE grande MAISON très avantageusement située pour le commerce, et divisée de manière à pouvoir loger deux familles, avec une superbe CAVE dont on pourroit faire une Boutique ou Magasin de détail.
DEPLUS A LOUER.
1o. Une belle PRAIRIE avec une Grange.
2o. Un Clos de l'étendue de deux Emplacements.
S'adresser au Propriétaire, ANTOINE DUBORD LATOURELLE. Montréal, 20 Mars, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER de LAPERRIERE Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Verchères, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.
J. M. LAMOTHE Exécuteur.
FRS. ANT. LAROCQUE Curateur.
Montréal, 6 Avril, 1819. 1s.

LE Soussigné ayant été dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu Sieur PIERRE FRANÇOIS CAZEAU de son vivant Marchand à St. Eustache, prévient ceux qui peuvent devoir à la Succession soit par Compte, Billet, Hypothèque ou autrement que si leurs dettes ne lui sont pas payés immédiatement qu'il les mettra entre les mains d'un Avocat pour en faire le recouvrement.
JOHN J. REEVES.
Montréal, 27 Mars, 1819. 3s.

LE Soussigné Exécuteur des dernières volontés et Testament de feu LOUIS BOUCHER de MONTGOUR, Ecuyer, Sieur de NIVERVILLE, en son vivant de la Paroisse St. Joseph de Chambly, prie tous ceux qui doivent à la dite Succession de payer leurs comptes, et ceux à qui la dite Succession peut devoir sont priés de produire leurs comptes dûment attestés, à sa demeure en cette ville, ou à RENE BOILEAU Notaire à Chambly.
J. P. LEPROHON.
Exécuteur Testamentaire.
Montréal, 8 Avril, 1819. 6ws.

ARITHMETIQUE.

ENSEIGNÉE en la méthode la plus courte et la plus approuvée en Canada.
Le soussigné prend cette voie publique pour remercier ses amis et le public de Montréal, et des environs pour leur généreuse protection, et prend la liberté de les informer qu'il a pris pour une autre année la Maison dernièrement occupée par Fred. Glackneyer pour une Ecole de Pension et de jour où il promet de perfectionner les enfants de capacité et de talents dans la moitié du temps ordinaire.
Les Conditions sont les mêmes que ci-devant énoncées.
Les Parents qui confieront leurs enfants à ses soins auront une occasion de juger de leurs progrès en assistant aux examens hebdomadaires qui ont lieu tous les Vendredis.
J. P. O'DOHERTY.

A LOUER.

POUR une ou plusieurs années et possession donnée le premier jour de Mai prochain, cette TERRE si bien connue maintenant occupée par Messrs. DUMAS, située à la Rivière St. Pierre, à moins d'une lieue de la cité, contenant environ 300 acres de sol bien cultivé, le tout bien closuré. Sur cette propriété sont deux belles MAISONS de Pierre couvertes en ferblancs, avec granges, dépendances, &c. et une maison commode nouvellement réparée, plaisamment située près du Bord de l'eau. Cette propriété sera louée en parties avec une maison ou le tout ensemble, ou les maisons seulement et les jardins, &c. C'est une des situations les plus belles et les plus désirables aux environs de cette ville, pour un ou deux fermiers, ou pour des familles qui voudroient se retirer à la campagne. La vue est très belle, et elle commande le Fleuve, la Cité et les environs. Sur le front de cette propriété est la plus belle pêche que l'on puisse trouver sur l'Isle.

DEPLUS.

Une autre belle résidence de campagne situer au pied de la Montagne, à moins de deux milles de la ville, mieux connue sous le nom de Summer Hill, contenant environ 20 acres d'un sol excellent en superficie, closuré en planche. Sur cette propriété se trouve une MAISON neuve de 60 pieds sur 30 dans laquelle il y a 8 appartements bien achetés. Il y a en outre une grange, de tables, dépendances, &c. Cette propriété est dans le plus parfait état de culture et complant d'un nombre d'arbres fruitiers choisis. Elle est considérée comme une des plus belles situations au tour de Montréal et commande une vue plus magnifique vues que l'on puisse trouver sur l'Isle. Cette propriété sera louée ou vendue à des termes faciles aux acquéreurs.

DEPLUS.

Deux MAISONS de Pierre à deux étages faisant le coin des rues St. Pierre et St. Paul et faisant face aux rues grises avec des cours, curies, &c. Ces propriétés sont très bien situées pour des Marchands en gros, étant près du port et une rue devant s'ouvrir à travers le terrain des sœurs grises pour conduire au Fleuve.

DEPLUS.

Une MAISON bien située et bien connue dans la rue St. Paul et faisant le coin de la rue St. Eloi, longtemps occupée par les Propriétaires et maintenant occupée par Mr. Charles Hanton avec une cour, une voute à l'preuve du feu, &c.

DEPLUS.

Le second et le troisième Magasin de cette Maison si bien connue située dans la rue St. Paul, présentement occupée par Augustin Dumas, Ecuyer. Les dits Magasins sont très bien adaptés pour une famille particulière, ayant l'usage d'une grande Cour et d'un passage par derrière. Pour les termes et particularités s'adresser aux propriétaires chez Mr. AUGUSTIN DUMAS.
M. & S. DUMAS.
Montréal, 11 Mars, 1819. 1s.

A LOUER.

POUR plusieurs années cette belle MAISON si bien située dans la rue Notre-Dame avec ses dépendances, consistant en une bonne voute, Ecuries et une grande cour, le tout récemment couvert en toile, et dans le meilleur ordre.
Pour plus amples informations s'adresser au soussigné propriétaire.
MICHEL FOURNIER.
Montréal, 24 Avril, 1819. 1s.

(Pour le Spectateur Canadien.)

APPEL A L'IMPARTIALITE.

Un des Actes de notre Législature Provinciale d'une date assez récente, mérité dans ce moment une attention bien particulière. C'est celui qui approprie une somme d'argent pour le paiement de certains officiers de milice, passé en 1817, Ch. 33, sanctionné le 22 Mars de la même année.

Il y est statué que le Gouverneur pourra ordonner que sur les argents entre les mains du Receveur-Général, il soit payé annuellement "les sommes ci-après mentionnées aux officiers ci-après mentionnés et pour les dépenses con- tingentes de la milice et écrites de la milice savoir :

" Pour le salaire annuel de l'Adjudant Général de la milice, cinq cents Livres courant.

" Pour le salaire annuel du Député Adjudant Général de la milice trois cents Livres courant."

" Pour le salaire annuel de l'Assistant Adjudant Général de la milice cent cinquante Livres courant."

" Pour le salaire annuel de l'Aide-de-Camp Provincial quatre cents Livres courant, et pour les dépenses contin- gentes et écrites de la milice cinq cents Livres courant."

Cet Acte a la même durée que celui de milice qui devoit expirer ce printemps et n'en a pas été continué.

Il y a quelque chose de plus frappant, encore relativement à cette Loi. Le Gouverneur envoya un Message à la Chambre avec une estimation des sommes pour le paiement des salaires de l'état Major de la milice &c. et les recomman- de. Ce tableau étoit comme cet usage et doit l'être, et par Items, on le voit même dans le préambule de cette Loi. Ce Message étoit comme doit être et être ordinairement un Mes- sage pour recommander le paiement des dépenses civiles de l'année.

La Chambre en comité prit des réso- lutions sur chacune de ces items. Rap- portées en Chambre, elles y furent adop- tées. Comme une suite de ces adop- tions, on demanda la permission d'intro- duire un Bill pour accorder à Sa Majesté une somme en gros formant la totalité de ces sommes réunies sans détails pour le paiement des dépenses des officiers de milice. Il y eut de l'opposition à ce Bill; on disoit qu'il devoit être formé sur les résolutions de la Chambre et par Items. Il y eut beaucoup de débats, de longues discussions à ce sujet. Quelques Mem- bres de la Chambre dans leurs discours mirent au jour à peu-près les mêmes idées que l'on retrouve encadrées dans une résolution attribuée au Conseil Lé- gislatif cette année dans la Gazette de Québec du 25 Avril, par rapport au Bill, pour autoriser le paiement des dépenses civiles, rejeté par cette branche de la Législature. Ils firent beaucoup de bruit, et disoit à peu-près comme dans cette résolution qu'un Bill par Items étoit inconstitutionnel et sans exemple (on se servit aussi du mot précédent on dit qu'il n'y en avoit pas d'exemplaire Loi.) C'étoit dans ce temps-là comme aujourd'hui probablement les Membres qui tenoient ce langage; assurément quelques uns de ceux qui l'ont tenu cette année le tenoient alors. On leur opposa les principes de la Constitution même, la pratique dans les Colonies par rapport aux dépenses civiles qui étoient presque toutes votées de même par Items, ou au moins le plus ordinairement, on en cita plus d'un exemple, on si l'on veut d'un précédent, on y parla beaucoup de la Liste Civile, on y dit alors que ce Bill n'étoit en quelque sorte autre chose qu'une section de partie d'un Bill pour le paiement des dépenses de la Liste Civile dont il étoit probable que nous serions chargés avant peu d'années, et qu'il étoit du devoir de la Chambre de com- mencer d'avance par adopter un système sage, constitutionnel, sanctionné par la pratique des autres Colonies Britanniques et particulièrement de celles qui nous a voisinent.

Les Membres qui voulaient une somme ronde furent obligés de renoncer à leur projet. Leur Bill en bloc fut mé- tamorphosé en Bill par Items. Et il passa de même tel qu'on vient de le voir.

Il fut porté au Conseil Législatif qui n'étoit pas composé d'éléments bien diffé- rents de ceux qui le composent dans le moment actuel. Il y a passé, enfin, il a été sanctionné. Je n'ai pas entendu dire qu'aucun des officiers qui avoient droit aux salaires accordés par cette Loi, même ceux qui sont Membres de la Législature aient refusé de les recevoir ou nient protesté, en les recevant, contre la Loi comme violant les principes de la Con- stitution et de notre gouvernement.

Les hommes que l'on appelle de Loi dans le Conseil, se trouvoient là comme ils y sont aujourd'hui. L'Exécutif étoit entouré comme il l'est encore. Cepen- dant le Bill a passé. Ce n'étoit pas assu- rément un objet assez important pour l'adopter au risque de s'exposer à violer quelques unes des règles fondamentales de notre Constitution. Ces officiers de milices auroient pu se passer de salaires pendant une année, sans qu'on eût lieu de craindre le renversement du Gouver- nement.

On dit qu'un conseiller de nomination assez récente n'a pas été de l'opinion du reste de ses confrères par rapport à cette

question importante du Bill de la Liste Civile cette année. Je ne sais s'il y en a eu d'autres. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, combien ne seroit-il pas avantageux au Pays, comme au Gouver- nement, que les débats fussent publiés ou qu'on eût quelques autres moyens de connoître ce qui se passe dans notre Législature, dont les procédés nous sont souvent beaucoup moins connus dans les détails, que ceux des Pays bien éloignés de nous.

J'aurois bien d'autres observations à faire. Elles naîtroient naturellement au sujet qui m'occupe, et de ceux qui y ont eu rapport aussi marqué dans le moment actuel. Le sujet est fécond.

Un Auteur Français du dernier siècle disoit dans un discours éloquent, que le silence des peuples étoit la leçon des Rois. Cette pensée pourroit être vraie dans un Pays où l'autorité étoit sans contrepoids. Heureusement pour nous elle est bien fautive dans notre Gouvernement. La vérité peut parvenir jusqu'à ceux qui nous gouvernent. Les citoyens ont droit de la faire entendre. Ce n'est pas seule- ment un droit c'est un devoir pour eux de faire connoître leurs maux et d'en indiquer les remèdes. Espérons que ces objets seront successivement discutés de manière à éclairer non seulement les citoyens, mais aussi ceux qui ayant l'au- torité en main, ont autant d'intérêt qu'eux à connoître les principes qui doivent servir de base à leur conduite, aussi bien que les règles de leurs actions.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Titres des Bills passés à la dernière Ses- sion.

Acte pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faciliter l'admi- nistration de la Justice dans certain- es petites affaires y mentionnées, dans les Paroisses de Campagne."

Acte pour continuer pour un tems limité un Acte passé dans la cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit au main- tien du bon ordre les jours de Fêtes " et Dimanche."

Acte pour rappeler en partie une Or- donnance passée dans la dix-septième année du Règne de Sa Majesté, intitu- lée, " Ordonnance pour prévenir les " accidents du feu," et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour confirmer et valider certains procédés des Commissaires pour la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières.

Acte pour continuer pour un tems limité une Acte passé dans la cinquante- huitième année du Règne de Sa Ma- jesté, intitulé, " Acte pour étendre " les provisions d'un Acte passé dans " la trente-quatrième année du Règne " de Sa Majesté, intitulé, Acte qui " divise la Province du Bas-Canada, " qui amende la Judicature Civile et " qui rappelle certaines Lois y men- " tionnées," et qui pourvoit plus effi- " cacement à l'administration de " la " Justice en cette Province."

Acte pour continuer pour un tems limité, deux différens Actes y mentionnés pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois- Rivières.

Acte pour approprier une certaine Som- me d'argent pour réparer la Prison Commune du District de Montréal.

Acte pour faciliter le recouvrement de petites dettes dans certaines parties de cette Province.

Acte pour autoriser Jean Lagorce à bâtir un Pont de Péage sur les Rivières du Sud-Ouest et Calix, dans la Parois- se de Saint Hyacinthe, Comté de Ri- chelieu.

Acte qui accorde à John Bragg, le droit et privilège exclusifs d'ériger des Pons dans cette Province, suivant le modèle y mentionné.

Acte pour autoriser George Waters All- sopp, Ecuyer, et autres y mentionnés, à bâtir un Pont de Péage sur la Ri- vière Jacques Cartier, Comté de Hampshire.

Acte pour continuer pour un tems limité deux différens Actes y mentionnés pour pourvoir des Maisons de Correc- tion temporaire dans les différens Dis- tricts de cette province, et pour d'au- tres objets.

Acte pour assurer les Habitans du Dis- trict Inférieur de Gaspé dans la pos- session et jouissance de leurs Terres.

Acte pour faire et maintenir un Canal navigable du voisinage de la Cité de Montréal à la Paroisse de La Chine, dans l'île et Comté de Montréal.

Acte pour discontinuer certains Droits y mentionnés.

Acte pour continuer pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour " mieux régler la Milice de cette Pro- " vince et pour rappeler certains Ac- " tes ou ordonnances y mentionnés."

Acte pour rappeler certains Actes y mentionnés, et pour régler le Commer-

ce des Bois. Acte pour faire bon d'une Somme d'ar- gent avancée par les Commissaires et devant appointés pour avoir la sur- intendance de la Maison de Correc- tion temporaire pour le District de Montréal.

Acte pour prévenir les accidens dans le débarquement de la Poudre à tirer, dans le Havre de Québec, des navires et autres vaisseaux, et pour obvier au manque de soins dans le transport d'i- celle aux Poudrières.

Acte pour approprier un certain Lot de terre dans la Cité de Montréal à la si- tuation d'une Bibliothèque, et pour incorporer certaines personnes y men- tionnées.

Acte pour mieux appliquer certains ar- gens ci devant appropriés aux Com- munités intérieures du Comté de Northumberland.

Acte pour autoriser George Lepailleur à vendre un certain lot de terre en sa possession, substitué par feu Charles Lepailleur, situé sur la Rue Saint Joseph dans la Cité de Montréal.

Acte pour autoriser les Juges de Paix pour le District de Montréal à approp- rier, à même les fonds y mentionnés, une certaine Somme d'argent pour l'é- rection d'Eaux additionnels sur les Places de Marché, et à bâtir deux nouvelles Maisons de pesée.

Acte pour autoriser Anthony Anderson et autres, propriétaires du Pont Dor- chester, à le changer de place.

Acte pour amender un Acte passé dans la quarante huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour " mieux régler les Poids et Taux aux- " quels certaines espèces auront cours " dans cette Province, pour empêcher, " de falsifier, contrefaire ou diminuer " icelles, et pour rappeler un Acte et " une Ordonnance y mentionnés."

Le titre du Bill suivant a été alors lu : Acte pour encourager et promouvoir l'E- ducation dans les Paroisses de Camp- gne de cette Province. Sur quoi le Greffier du Conseil Législatif a annon- cé que c'étoit le plaisir de Sa Grâce le Gouverneur en Chef, de réserver ledit Bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Le titre du Bill suivant a été alors lu : Acte pour secourir certains Censitaires de La Salle en suspendant certaines actions qui ont été ou peuvent être intentées pour recouvrer la possession des Terres par eux possédées. Sur quoi le Greffier du Conseil Législatif a annoncé que c'étoit le plaisir de Sa Grâce le Gouverneur en Chef, de re- tenir de ce Bill la Sanction Royale.

Ensuite les titres des Bills suivans ont été lus :

Acte pour faire bon d'une certaine Som- me d'argent y mentionnée, avancée pour défrayer les dépenses du Gouver- nement Civile de cette Province, pour l'année Mil huit cent dix-huit.

Acte pour continuer encore pour un tems limité un Acte passé dans la cin- quante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour ac- " corder de nouveaux Droits à Sa " Majesté pour subvenir aux besoins " de la Province."

Acte pour imposer certains Droits sur di- vers articles y mentionnés et pour ré- gler pour un tems limité, le Commer- ce avec les Etats Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure, et pour suspendre certains Actes et Ordonnances y mentionnés.

Acte pour approprier une certaine Som- me d'argent pour pourvoir à la dépen- se pour diviser des terres pour les Officiers et Hommes de la Milice In- corporée qui ont été réduits et autres qui ont servi durant la dernière guerre. A chacun desquels, Sa Grâce a bien voulu signifier la Sanction Royale dans les mots suivans, savoirs : " Au nom de " Sa Majesté, je remercie ses loyaux " Sujets, accepte leur bienveillance, et " sanctionne ce Bill."

NOUVELLES RECENTES.

Nous avons reçu hier les pa- piers de Paris de Mercredi der- nier. Le jour précédent la Chambre des Députés avoit re- jeté la proposition des Pairs, concernant la loi d'Élection, par une majorité de cinquante six. Quatre-vingt quatorze étoient en faveur de la proposition, et cent cinquante étoient contre, for- mant en tout 244, qui est le total de la Chambre, à l'exception de six, que l'on suppose être le nombre des Départemens qui se trouvent sans Représentants. Cette question importante, qui a si long-tems agité la France se trouve heureusement terminée.

Extrait d'une lettre de Madrid du 4 de Mars.

Nous sommes à la veille de chan- ger de Ministère et nous devons revoir en office le fameux Cevallos, qu'on peut avec raison nommer le Talleyran de l'Espagne.

Rapport d'Agriculture pour le mois de Janvier

Tout ce qui concerne la cul-

ture de la terre, pour la saison, est très avancé; il y a beaucoup d'ouvriers, et même trop, pour l'ouvrage qu'il y a à leur don- ner; et les terres seront prépa- rées de bonne heure à recevoir la semence du printemps. Dans cette saison sans pareille, l'on n'a vu ni neige ni grêle, et les prairies et les pâturages offrent l'aspect du printemps ou d'un automne chaud, ayant assez d'herbe pour nourrir, sur la bon- ne terre, un très grand nombre de moutons. A Essex, les poids ont été semé à la fin de Novem- bre; et probablement, la se- mence des fèves se fera de bon- ne heure. Ce n'est que depuis peu qu'on a introduit l'usage de la paille dans un lieu, et dans plusieurs endroits, les animaux cherchent leur nourriture dans les champs. Le peu de gelées que nous avons eues dans le der- nier mois a arrêté pour quelque tems les progrès des bleds, mais ils ont depuis repris visiblement leur première vigueur; et, si la présente chaleur continue, ils offriront en Mars et Avril un spectacle que n'ont jamais vu les plus anciens cultivateurs. L'on remarque dans quelque Comté du Nord, que, si la présente sai- son avoit été rigoureuse, la moi- tié des animaux n'auroit pu s'empêcher de mourir de faim; dans les heureuses circonstances actuelles, d'après la grande quantité de moisson verte, il est probable que le courage est aussi considérable qu'à l'ordi- naire, et sera suffisant. Les na- vets qui étoient en végétation, ont trop perdu de leur force, et ont retardé au lieu d'avancer l'é- tat des moutons; et une alter- native d'une trop grande seche- resse et trop d'humidité, a générale- ment détérioré cette année, les navets communs et les a ren- du inférieurs aux navets Suédois qui ont souffert de l'irrégularité des saisons. Les animaux gras ont diminué de prix, et la viande des Bouchers a été à un prix un peu plus raisonnable. Il y a beaucoup de cochons, et les provisions sont en bon marché; mais les cochons gras sont chers, parcequ'ils content beaucoup à entretenir. Les vaches et les bœufs chevaux sont constamment chers. Les brebis ont commen- cé à agneler. Le houblon ne pousse guères, et pourra être à bon marché cette année, suivant que sera la prochaine moisson. La laine se vend bien surtout la longue. En conséquence d'un monopole, finement caché aux yeux du public, nos marchés sont remplis de produits étrangers.

L'on trouve en abondance les premiers besoins, et nos pauvres dans un trop grand nombre des Districts de Campagne meurent de faim avec sept shillings par semaine; et les cultivateurs se plaignent de l'impossibilité d'éle- ver des amaux, à des prix con- sidérables et quelques-uns énor- mes. Il y a comme il arrive ordinairement dans les tems de dé- tresse, des spéculateurs; parmi plusieurs autres projets infail- libles ils ont formé celui de four- nir au peuple des volailles et des lapins.

C'est un sujet de féliciter le peuple, de ce que l'autorité su- prême a censuré le projet inconsidéré, imparfait et impudent, de demander à la législature de garder le prix du pain de bled con- stamment haut, à proportion des autres nécessités; et nous espé- rons que les cultivateurs réfléchi- ront et apprendront à penser à eux-mêmes, résisteront à la sub- tilité volontaire ou souhaitée, quelque plausible qu'elle soit; surtout, qu'ils assurent que quelques unes des dernières réso-

lutions de Westminster, sur les- quelles il n'est pas nécessaire de faire de remarques, outragent le sens commun du pays.—Mid- dlesex 25 Janvier,

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME, le 27 Fév.

Les individus suivant son par- tis d'ici, pour l'Isle Ste. Hélène. Le Docteur Vitale (prêtre,) mé- decin de grands talents, natif de Corse; le professeur Antomar- chi, Chirurgien, ci-devant atta- ché à l'université de Pisa; l'abbé Bonavista, prêtre, aussi natif de Corse, au service de la Princesse, Borghese qui est nommé Apôtre missionnaire pour la propagation de la foi, et qui doit servir comme Aumonier de la colonie Catholi- que de Ste. Hélène; et enfin un cuisinier, destiné au service de la maison de Bonaparte.— Ces individus, munis de passe ports du ministère Anglois, doivent se rendre à Ostende. Ils ont l'en- gagement de ne point abandon- ner Ste. Hélène tant que Bonaparte vivra, à moins qu'ils ne soient renvoyés par le Gouverne- ment Anglois. La mission de ces prêtres a été accordée aux in- stances du Cardinal Fesch, qui présenté une adresse à ce sujet au Comte Bathurst, second des recommandations du St. P. re.

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

Le 1er. de Mai.—Le Brig Patriot, Ca- pit. A. Anderson en 5 semaines d'Al- deen, Heath & Moir consignataires; cargaison assortie. Passagers, W. Ham Graham, James Strachan, Alexr. Arbuthnot, Jean Mather son enfant, Ann Thomson, Isabe. Duncan, Thos. Smart.

Le Brig Dawn, Capit. John M. thews, en 50 jours de Londres, G. Kerr, consignataire; a fait voile compagnie avec 30 autres navires pour la même destination.

Le 2e. Mai.—Le Brig Canada, Ca- pit. Thomas Davidson, en 51 jours de Londres, Campbell & Chapm consignataires; cargaison assortie 18 Passagers; Emigrants.

Le Navire à trois mats Highland Capit. Wm. Moore, en 28 jours de Londres, au lest, Sanderson & Co. consignataires; 9 Passagers.

Le Brig Alexander, Capit. G. Ritchie en 52 jours de New Cas- au lest, Chambell & Sheppard c. signataires.

Le Brig Jane, Capit. Thomas- nes, en 25 jours de Bristol au le Heath & Moir consignataires.

Le Navire à trois mats Hagna, Ca- pit. Thomas Clark, en 30 jours de Londres, Paterson & Co. consigna- taires; cargaison assortie.

Le Navire à trois mats Mary A. Capit. Thomas Ellison, en 31 jours de Londres, au lest, Bell & S. wart consignataires.

Le Navire à trois mats, Europe, 25 jours de Bristol, au lest, Ly- berner consignataire.

Le Brig Glory, Capit. Brian, en 30 jours de Lyon, au lest, Hamblé frères & Co. consignataires.

Le Brig Minerva, Capit. B. M. gan, en 30 jours de Londres, G. ard & Gillespie, consignataires; cargaison assortie.—3 Passagers.

Le Brig Celerity, Capit. Lyson, 28 jours de Portsmouth au le Hamilton & Co. consignataires; Passagers.

Le Brig Arno, Capit. Proctor, 29 jours de Londres, Reiffort consignataire; cargaison assortie—Passagers.

Le Brig Sprightly, Capit. O. bar- en 32 jours de Londres au lest.

Le Brig Nautilus, Capit. Dodd, 35 jours de Blyth, Hamilton & Co. consignataires.

Le Brig Mercator, Capit. Ed. l. a fait voile de Londres au lest de Mars, Frost & Porter consi- gnataires.

Le 3e.—Le Brig Meritor, Capit. B. au lest, a fait voile de Londres 31 Mars, Frost & Porter consi- gnataires.

Le Brig John & Mary, Capit. H. kins, en 31 jours de New-Castle- lest; Hamilton & Co. consignatai- res.

Le Brig Marshall, Capit. D. b. burn, a fait voile de Cork le 4. vil; cargaison provisions, Mr. ton consignataire; passagers 3 enfants.

Le Navire à 3 mats Comet, Ca- pit. Wiloxon, en 30 jours de Lon- James George consignataire; gaison de fer; passagers Moir George Dunn & Detamore. Le

vire trois mats Heart of Oak, Capit. Nicholson venant de Londres au lest, a été perdu parmi les glaces le 24 Avril, dans le Golfe; l'équipage a été sauvé dont une partie a été mise à bord du Navire Comet, et le reste est allé à Miramichie.

Le Brig Shipsey, Capit. Laidlow, en 27 jours de Londres, Heath & Moir consignataires; cargaison, divers Marchandises.

Le 4e.—Le Brig Cherub, Capit. Ry-side, parti de Greenock le 3 Avril, Cargaison, 300 Tonnes Rum et des marchandises sèches, pour Montréal. Le Télégraphe signale un bâtiment quarré.

Le 5e.—Le Brig Veronica, Capit. P. Millar, en 35 jours de Shields, au lest; Hamilton, freres & Co. consignataires.

Le Brig Symetry, Capt. Wm. Crain, au lest a fait voile de Shields le 5 Avril; Symburner consignataire.

Le Brig Fortune, Capt. Wm. Shalford, en 33 jours de Londres, au lest, Lyaburner consignataire.

Le 6e.—Le Navire "trois mats Elisabeth & Sarah, Capt. William Blairbridge, au lest, en 34 jours de Shields, consigné au Capitaine.

Le Brig Prompt, Capt. John Ray, en 36 jours de Leith, cargaison, Charbon et clous.

Le Brig Régent, Capt. Hy. Wright, en 32 jours de New-Castle; cargaison, moines et charbon, Hy Atkinson consignataire.

La Goélette G. Ford, Capt. Rossignol, en 51 jours de Demerara; cargaison, Rum, sucre et café, Irvine & Co. consignataires.

Le Brig Margaret, A. McCool, a fait voile de Liverpool le 5 Avril; cargaison, sel et diverses marchandises, J. Thompson consignataire; passagers, Mr. Orkney et son domestique.

La Barque Oxenhope, Capt. A. Donaldson, en 33 jours de Hall au lest, Wm. Hamilton & Co. consignataires.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTRÉAL.

SAMEDI, 8 MAI 1819.

Nous avons le plaisir de présenter à nos lecteurs une liste des vaisseaux arrivés au Port de Québec et de Montréal. Nous croyons qu'une liste aussi considérable, à une époque aussi prématuro, n'a point d'exemple dans les annales de ce pays.

Le morceau suivant, à la suite duquel nous nous sommes permis quelques réflexions, est extrait de la Gazette de Kingston H. C.

Nous voyons, qu'en conséquence d'une Pétition des Magistrats et autres du District de l'Est, l'a pû à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, par Proclamation en date du 15 Avril, d'accorder au Sheriff de ce District, et à ses successeurs, le droit et privilège de tenir une Foire publique dans la ville de Cornwall, deux fois par année. Les avantages résultant des Foires publiques sont si grands, que nous sommes surpris que les Magistrats et habitants de ce District et de l'autre, n'ayent pas il y a longtemps fait application pour obtenir le privilège dernièrement accordé au district de l'Est.

Pourquoi dédaigner nous dans le Bas Canada de suivre l'exemple de nos compatriotes de la haute Province, certainement que les Européens résidant parmi nous, ou ceux qui ont voyagé, savent trop apprécier l'avantage de ces institutions pour ne pas en seconder le plan de tout leur pouvoir. Nous ne proposerions point l'adoption des anciennes foires de ce pays (les fêtes de campagne) qui n'étaient à proprement parler, que des rassemblements liciteux; mais l'établissement dans nos Cités des foires, telles qu'elles sont conduites en Europe; ce ne seraient plus des jours de débâches, mais le moment des affaires. Il y a en Europe des foires où sont exposés en vente en gros et en détail toutes sortes de marchandises sèches, quincaillerie, fayances, verreries, épices, &c. et d'autres, où l'on vend que des animaux.

autre place publique, (comme le marché à foire,) et l'on verra à ces époques le commerce de notre cité fleurir, les marchands les cultivateurs viendront de toutes les campagnes pour acheter et vendre. Les foires en Europe durent, dans une même ville, de 15 jours à 2 ou 3, suivant la population. Nous pensons que proportion gardée, Montréal pourrait en avoir quatre.

Lundi dernier, la Très Honorable Comtesse de SELKIRK est partie de cette ville avec ses enfants pour New-York, afin de s'y embarquer pour l'Angleterre. Nous apprenons qu'à l'élection qu'il y a eu au palais de Holyrood, pour remplacer le Comte d'Errol dans la Pairie Ecossaise, Thomas, Comte de Selkirk, et Lord Belhaven se sont présentés comme candidats. Le dernier a été élu par une majorité de dix voix.

L'Editeur du London Statesman voudrait intimer l'indie d'une prochaine rupture en France, et essaye à prouver son avancé, par de forts raisonnements.

Cinquante Officiers Espagnols impliqués dans la conspiration tentée par l'infortuné Général Larcy, ont reçu sentence de mort.

Le couronnement du Roi de France n'aura probablement lieu dit-on que le premier d'Avril.

Le bruit court à Paris que le Roi qui est veuf depuis huit ou neuf ans, est sur le point de contracter une nouvelle alliance, nonobstant son grand âge et ses infirmités.

L'armée de la Grande Bretagne a été réduite à 80,841 (les forces dans l'Inde non comprises.)

Les dernières nouvelles de Calcuta disent que les maladies appelées Cholera Morbus loin de diminuer y faisait des ravages terribles. On dit que plus de deux millions de personnes (y compris plusieurs Européens) étoient devenues les victimes de ces maladies, dans diverses parties des possessions Britanniques de l'Inde.

L'on dit que les noms de plusieurs officiers Anglois ont été rayés de dessus la liste de l'armée, pour avoir pris service avec les patriotes.

Un grand nombre de vaisseaux ont été frétés et chargés pour la mer Pacifique, dans l'idée que Lima étoit tombée au pouvoir des révolutionnaires.

DES PAPIERS DE LONDRES.

LONDRES, 27 Mars.

Nous insérons d'autres extraits des Papiers Américains, du contenu désagréable desquels quelques détails sur la cession des Florides ont été donnés dans notre Gazette d'hier. Les questions que nous avons agitées alors, étoient purement politiques, et servoient à donner du lustre à cet amour d'agrandissement qui anime toute l'Amérique Septentrionale. Les circonstances dont nous donnons maintenant le récit, jetteront presque autant de clarté sur une autre partie du caractère Américain, que les deux traités qui ont rendu la Floride et qui ont sacrifié les pêches considérables de ce Pays, en ont jetté sur l'esprit de la diplomatie républicaine et sur l'ambition démesurée des Etats Unis. Si les préjugés politiques de la Chambre des Représentans ont été prouvés par l'absolution de du tyran et meurtrier JACKSON lorsqu'on lui a soumis la question si la tyrannie envers les Espagnols et les Sauvages, et le meurtre des Anglois étoient essentiellement bien ou mal, il est certain que les citoyens "hors des portes" ont fait en raffinement dans leur goût moral et l'amour de la justice, se sont bien manifestés par les honneurs dont ils ont comblé cet assassin, sur son passage dans quelques-unes de leurs villes les plus peuplées et les plus éclairées.

MARIE
Dimanche dernier, par le Révérend Mr. Bethune, Mr. JOHN KAY Négociant, à MARIE fille aînée de Mr. CORNÉLIUS FECK, tous deux de cette ville.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné en présentant ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession d'ORFÈVRE, à l'honneur de les informer qu'il a transféré sa demeure à la maison voisine de celle qu'il occupoit, où il continue d'exercer sa profession dans toutes ses branches, travaillant dans le genre le plus moderne et le plus élégant, aux prix les plus raisonnables.

Il prend en outre la liberté d'informer Messieurs les Curés et Marguilliers de cette Province, qu'il fait toutes sortes d'ouvrages et vases à l'usage des autels, tels que, Soleils, Ciboires, Calices, Barettes, Encensoirs &c. &c.

Il a présentement plusieurs belles pièces d'ouvrages pour les Eglises, dont il disposera à l'avantage des acquéreurs

SALOMON MARION,
Orfèvre et Bijoutier.
Rue St. François Xavier,
Montréal, 8 Mai, 1819. tf.

AUX MESSIEURS DU BARREAU.

Un Monsieur du Barreau ne se rappelant pas à qui il a prêté un Volume broché des ANCIENNES ORDONNANCES, prie la personne qui pourroit en être en possession, de le remettre à cette Imprimerie.

8 Mai, 1819. tf.

UN JEUNE HOMME désireroit trouver une place de COMMIS dans un Magasin de détail ou dans une Grocerie, en ville ou en campagne. Il peut produire les meilleures recommandations.

S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 3 Avril, 1819 tf.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE, &c. PAR ENCAN.

Par Ordre des Exécuteurs Testamentaires de feu Madame GREGORY. LUNDI le 10 de Mai prochain et les jours suivants, seront vendus sur les lieux:

TOUS ses MEUBLES DE MENAGE, Argenterie, &c. comprenant la plus grande Collection d'articles qui ait jamais été offert en vente dans ce pays.—Parmi lesquels se trouveront les articles suivants:—deux grandes caisses d'argenterie contenant un assortiment d'articles les plus nécessaires, de la valeur d'environ £1200.—Un superbe service de ver decoupé—plusieurs autres services de moindre prix—une grande Table à diner d'acajou—plusieurs sofas—Couchettes—des Tables à cartes et à thé, un Buffet—Miroirs—Chaises—Tapis—environ trente lits de plumes de la meilleure qualité—matelas de crin—une quantité de draps; nappes—serviettes, &c. &c. &c.

Plusieurs services à diner et à thé de porcelaine—environ 100 pains de sucre blanc—une quantité de saucées et marinades—une quantité des meilleurs assortiments des Indes—un excellent assortiment d'Épicerie—avec 26 quintaux de savon—du vin de madère, porte et Tenriffe—quelques bouteilles de vieille Esprit de la Jamaïque,—Eau de vie et Genièvre.

—A U S S I,—
Une jolie voiture, (Barouchette) avec harnois presque neuve, un Carrosse et harnois, une Calèche à demi couverte, une Cariole, 2 Sleighs Américaines, une grande Cariole couverte, avec lampe &c. &c. complète, 11 Vaches et vaux, une paire de Chevaux pour Carosse, un cheval de selle; une quantité d'ustensils pour Fermiers et Jardiniers.

Avec une variété d'autres articles. L'on pourra avoir des Catalogues et visiter les Meubles le 5e. Mai et les jours suivants.

—CONDITIONS.—
Les acheteurs pour cinquante livres courant et d'avantage, auront droit à trois mois de crédit, en fournissant aux Encanteurs des Billets approuvés.

La vente commencera chaque jour à ONZE heures précises.

HENRY & BETHUNE,
Encanteurs.
23 Avril 1819.

A VENDRE.

UN superbe Emplacement situé en la paroisse d'York (St. Cuthbert) avec une belle et bonne MAISON à deux étages dessus construite; très propre pour le commerce ou pour une auberge. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux à Mr. François Girardin, ou à Machiche, au propriétaire soussigné.

Br. GENDRON.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.

1er. Mai, 1819. tf.

THEATRE.

BENEFICE DE MADEMOISELLE DENNY. LUNDI AU SOIR LE 10e. MAI, 1819.

Sera représentée la célèbre Comédie écrite par TOBIN, intitulée

HONEY MOON.

Mademoiselle DENNY remplira le rôle de Juliana. Pour les autres personnages, voyez les affiches.

À laquelle on ajoutera, à la demande de plusieurs amateurs, la Farce tant applaudie de

L'ENFANT GATÉ

Dans laquelle Mademoiselle DENNY remplira le rôle de LITTLE PICKLE, (l'Enfant gâté.)
LA TOILE se levera à SEPT heures précises.
N. B. Pour les particularités, voyez les affiches.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTRÉAL.

DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE, WILLIAM PEDDIE, Ecr. Montréal, 17 Avril, 1819.

BANQUE DE MONTRÉAL.

LES Actionnaires sont par le présent avis notifiés que l'on requiert qu'un instantement de 10 pr. cent soit payé à la Banque sur leurs parts respectives, le ou avant le Sme. jour de Juin prochain.

R. GRIFFIN, Caissier.
16 Avril, 1819.

BANQUE DE MONTRÉAL.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Livre de transport à la Banque, sera fermé depuis Mardi le 27 Avril, jusqu'à Mardi le 18 Mai prochain, après lequel tous un dividende sera déclaré.

R. GRIFFIN, Caissier.
Montréal, 16 Avril, 1819.

JAMES CARSUPELL

MARCHANT ÉPICIER, RUE ST. VINCENT.

A l'honneur d'offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, et prend la liberté de les informer, qu'il a de ce jour pris en société Mr. WILLIAM DAVYS; et qu'à l'avenir, les affaires se feront au nom de CARSUPELL & DAVYS; ils tiendront toujours un assortiment choisi des articles suivants; SAVOIR:

Eau-de-vie de Cognac de Bordeaux. Esprit de la Jamaïque Genièvre de Hollande Vins, d'Oporto, Madeire L. P. Clarét et d'Espagne Crème de Noyau, Peppermint, Shrub, Liqueurs de Cerises et de Framboises Épicés. Poudre à tirer. Thés Hyson, Twankay, Souchong et de Congo. Café et Chocolat Sucre et pain, simple, et double raffiné de la Jamaïque Raisins Muscats, Bloom & Sun, et de Corinthe, Amandes de Jordan et valentia.

Prunes de France &c. Ils assurent les personnes qui les honoreront de quelques ordres, que rien ne sera négligé de leur part, pour mériter la continuation de leurs suffrages.

N. B. Les ouvrages de tonnelerie exécutés comme ci devant.

Toutes les personnes endettées au soussigné, et celles à qui il doit, sont priées de se présenter pour régler leurs comptes.

JAMES CARSUPELL.
Samedi le 1er. Mai, 1819. tf. fb.

A LOUER.

CHAMBRES à louer, avec PRINCESTON 1er. De Mai prochain, Rue St. François Xavier, près de la Banque de Montréal, S'adresser à M. BIBAUD.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Barre-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
W. McGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID.
Montréal, 1 Mai, 1819. tf.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné à tous les Propriétaires et occupants de Maisons en cette Cité que le soussigné, en sa qualité d'Inspecteur des Cheminés, fera sa visite, conformément à la loi, vers le quinze du présent mois. En conséquence il espère que tous et chaque particuliers prendront cet avertissement en considération et se pourvoiront de tout les articles requis par la loi, tels que Sceaux, Bâches, Echelles, &c. en un mot se conformeront à tout ce que la loi exige d'eux en pareil cas, à défaut de quoi il se trouvera dans l'indispensable nécessité de les poursuivre suivant toute la rigueur de la Loi.

N. B. Les Maîtres Maçons doivent faire attention que les Cheminées des Villes et à Boncourt sont prohibées par la Loi, et que les Constructeurs aussi bien que les Propriétaires sont sujets à poursuites.

P. DE BOUCHERVILLE.
Montréal, 1er. Mai, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHIER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des M. théristes et vis-à-vis l'Église St. Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume.

Wm. REID.
Montréal, 1er. Mai, 1819.

NOTICE.

THE Public are notified, that being about to mind up my affairs, I will not in future pay any accounts contracted in my name by any persons whomsoever unless under my written orders for the purposes to be given. And no person is now authorized to receive no monies for me except my son Hugh STEPHENSON, at present my Clerk in my Tobacco Manufactory and retail Shop who will receive the amounts of accounts and give receipts for me in that line of business only.

JNO STEPHENSON.

ADVERTISEMENT.

M. CLAUDE BROYER Sausage maker from France, residing at Côte des Neiges, has the honor to thank his friends and the public in general for their past favors, he shall not spare anything on his part to deserve a continuation as well as to render his house commodious to those who will honor it with their patronage. Persons desirous of getting a dinner served up will please to order it the day previous.

Mr. Broyer will dress up provisions for land travellers or sea voyages, and give directions for the safe preserving of the same and warrant them to keep One year. In this last case, it would be necessary to give at least fifteen days notice.

He constantly keeps on hand the following articles:—

- Bealogne's Sausage
- Lyon's ditto
- Arles ditto
- Montardelle
- Cervels de Lyon
- Sardines marinées
- Ice'd Hams
- Plain ditto
- Hog's heads rolled up
- Italian cheese
- Larded beef
- Tongues à l'écarlate
- Ribs of Beef
- Preserved paultries in cases
- Gulantine de Dinde ditto
- Cold pies
- Brath Cakes
- Jullienne for Soups
- Prepared Milk
- Preserved geese legs

Montreal, May 8th. 1819

AGRICULTURE.

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL se trouvant avoir à sa disposition une somme d'Argent restant de l'année dernière, offre les prix suivants pour l'année 1819, savoir:—

POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

					PIASTRES
1er.	Prix pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Bled				50
2em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant				45
3em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				40
4em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				35
5em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				30
6em.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Seigle				25
7em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant				20
8em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
9em.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
10e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
11e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité d'Orge				25
12e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant				20
13e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
14e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
15e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
16e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité d'Avoine				25
17e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant				20
18e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
19e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
20e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
21e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Pois				25
22e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant				20
23e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
24e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
25e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5

PLANTES ET LEGUMES.

26e.	ditto pour la meilleure récolte de Carottes faite sur un demi arpent de Terre, dans le Champ.				25
27e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante				20
28e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
29e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
30e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
31e.	ditto pour la meilleure récolte de Patates tant en quantité qu'en qualité faite sur un arpent de Terre.				25
32e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante				20
33e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
34e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
35e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
36e.	ditto pour la meilleure récolte de Navets tant en quantité qu'en qualité faite sur un arpent de Terre.				25
37e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante				20
38e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
39e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
40e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				5
41e.	ditto pour la meilleure récolte tant en quantité qu'en qualité de Navets de Suède (Ruta Baga) faite sur un arpent de Terre.				30
42e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante				25
43e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				20
44e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				15
45e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto				10
46e.	ditto pour la plus abondante récolte de racines ou légumes propres à donner le bétail pendant l'hiver et qui égalera en quantité par acre, la récolte qui a remporté le plus haut prix dans le District, de l'une ou l'autre des deux récoltes précédentes.				50 PIASTRES.
47e.	ditto pour la plus abondante récolte suivante ditto ditto				20
48e.	ditto pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de Graine de Trèfle, non moindre qu'un Quintal.				20
49e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante, non moindre qu'un demi Quintal.				15
50e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre qu'un quart de Quintal.				10
51e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de graine de Mil (Timothy) non moindre que quinze minots.				20
52e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre que dix minots.				15
53e.	ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre que cinq minots.				10
54e.	ditto pour la plus grande quantité de graine de Trèfle ou d'autre herbe semée avec effet en même temps que le grain, afin de faire un pâturage pour l'année suivante, qui n'est pas moins de vingt arpents d'étendue.				50
55e.	ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que seize arpents.				40
56e.	ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que douze arpents.				40
57e.	ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto qui n'est pas moins que huit arpents.				20
58e.	ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que quatre arpents.				10
59e.	ditto pour l'épreuve qui sera faite avec le plus de succès du Gypse ou plâtre de Paris comme engrais sur la plus grande étendue de terre qui ne sera pas moindre que vingt arpents.				50
60e.	ditto pour pareille épreuve qui aura le mieux réussi après la première sur au moins seize arpents.				40
61e.	ditto pour ditto ditto après celle-ci-dessus, sur au moins douze acres				30
62e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto huit acres.				20
63e.	ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto quatre acres				10
64e.	ditto. A quiconque produira devant le Comité de cette Société de ce jour au premier Mars prochain, l'exposé le plus satisfaisant de l'emploi et des effets des engrais (autres que le plâtre de Paris) vérifiés par des expériences pratiquées, sur au moins 3 arpents de terre pour chaque espèce d'engrais.				30
65e.	ditto A quiconque produira de la manière et dans le temps susdit semblable l'exposé le plus satisfaisant après le premier de l'emploi et des effets des mêmes engrais vérifiés comme susdit sur au moins deux arpents pour chaque espèce d'engrais.				20

A quiconque produira dans le même temps et de la même manière un semblable exposé le plus satisfaisant après les deux premiers de l'emploi et des effets des mêmes engrais vérifiés comme susdit sur au moins un arpent de terre pour chaque espèce d'engrais.

Les aspirants à aucun des prix ci-dessus doivent déclarer à un Magistrat et au Curé de la Paroisse où ils résideront, de ce jour au premier jour de Juillet prochain, sur quoi ils se proposent de disputer, et désigner la partie de leur ferme sur laquelle ils auront fait leur semence.

La montre des grains, c'est-à-dire du Bled, du Seigle, de l'Orge, de l'Avoine et des Pois, en quantités d'au moins dix minots de chaque espèce, et les quantités susmentionnées de graine de Trèfle et de Mil (Timothy) sera produite par les aspirants près le Monument au Haut du Marché-Neuf à Montréal, MARDI le premier jour de Mars prochain à onze heures du matin. Les aspirants à aucun des prix ci-dessus, doivent aussi produire à la Société à 11 heures au plus tard le premier jour de Mars prochain des preuves bonnes et suffisantes par certificats signés d'au moins deux Notables de la paroisse où résidera le prétendant, et le témoignage sous serment du prétendant lui-même, de la qualité et quantité de la récolte et de l'étendue de terre qui l'aura produite. Ils produiront encore dans le même temps un certificat du Curé et du Magistrat attestant que l'aspirant aura fait sa déclaration avant le dit premier jour de Juillet.

Si il arrivait en aucunes qu'il n'y eût point de compétition et que pour cette raison par une interprétation littérale des offres des prix quelqu'un des aspirants puisse être considéré comme ayant droit à quelque un de ces prix, il sera cependant au pouvoir des Juges de rejeter les prétentions de l'aspirant, si l'objet offert ne leur paraît pas digne de ce prix.

Les aspirants seront tenus de se conformer strictement à la règle qui a rapport aux déclarations ainsi qu'aux autres règles de cette Société.

On distribuera gratis de la graine de Trèfle aux cultivateurs Canadiens dont le terrain est, ou sera prêt au printemps à en recevoir la semence en par eux s'adressant au Secrétaire.

PAR ORDRE DU COMITÉ
J. GRIFFIN, Secrétaire et Trésorier.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu-ci devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,
22 Janvier, 1819.

LOST.

ON the 9th instant, a GOLD WATCH, double coverd, stamped with the letter W. On the outside cover, with a gold chain and a Copper Key.

Any one who will give information to LOUIS MORIN or to this Printing-Office will receive a Reward of twenty shillings.

March 12th, 1819.

A VENDRE.

UN TERREIN sis et situé au Faubourg Ste. Marie, près cette ville de deux arpents de haut sur le niveau de la rue St. André, sur neuf perches de profondeur, tenant par devant à la dite rue St. André, par derrière à Philippe Dufrene, d'un côté à J. Bte. Lhomer ou ses représentants et de l'autre côté au Sergent James Taylor, avec une Maison de bois, construite sur le dit Terrain, de plus, une Grange et un Puits en pierre, qui est en partie complanté d'Arbres fruitiers.

Pour les conditions s'adresser à JOSEPH NADEAU, Demeurant au Faubourg St. Laurent, 6 Mars, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Steigh de Mr. Buck sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il recommandera des Saucisses en quantité quelconque adossées de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consent, verra doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel.

Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Land tel que Pon en vend communément au Marché.

FREDERICK PHELPS,
Montréal, 10 Dec. 1818.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

- Une Baie de draps superfins
- 11 do. do. do. fin et commun
 - 3 do. do. Gouffes à Pelisses
 - 1 do. Casimires superfins
 - 2 do. Casimires fin et commun
 - 1 do. Couvertes à roses.
 - 4 do. Couvertes à 2-2-3-2 et 4 points
 - 6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
 - 6 Balles Bombazette
 - 2 Caisses de coton
 - 3 do. do. Bengals rayé et à carreau
 - 2 do. de Bas de fil et coton
 - 2 Balles de toile de Russie à chemise
 - 2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
 - 1 Baie d'tolle d'Oznaburgh
 - 200 douzaines d'Épingles
 - 400 grosses de bouton
 - 1 Valise de rubans élégants
 - 1 do. de gants de castor et de deuil
 - 1 do. Toilette
 - 1 Caisse de paquets de coton
 - 1 Valise de shawls assortis d'imitation
 - 3 Balles de coton des Indes
 - 2 Caisses de batiste de 6-4
 - 2 Valises de beau et riche morceus
 - 4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS

- 2 Tons d'acier
 - 20 boites de Pipes
 - 20 barrils de Tabac
- Avec une variété d'autres MARCHANDISES.
- W. & J. SPRAGG,
Montréal, 20 Nov. 1818.

A LOUER.

CETTE belle MAISON appartenant à Mr. AMABLE PERRAULT, située dans la rue du Collège joignant à Mr. Langevin, s'adresser au propriétaire.

6 Mars, 1819.

A LOUER au premier de Mai prochain.

TROIS MAISONS, à deux étages, entièrement à l'abri du feu, avec de belles Caves; faisant face sur la rue St. Vincent et sur le côté Ouest de la petite rue qui conduit de la dite rue St. Vincent au Nouveau Marché; l'autre située à l'extrémité de la même côte et dont le pignon fait face sur le Nouveau Marché; la troisième sur le côté Est de la même petite rue.

S'adresser à Delle. P. VIGER.

ON A BESOIN.

DANS une famille respectable d'une personne capable d'enseigner aux Enfants, à lire, à écrire et à chiffrer. Il faut qu'il puisse produire de bonnes recommandations.

S'adresser à cette Imprimerie.
24 Janvier, 1819. 3s

A VENDRE de gré à gré.

UN LOT de TERRE de cent Trente huit pieds plus ou moins sur le profondeur et quarante cinq de front avec une MAISON de pierre nouvellement bâtie de quarante pieds de front sur trente et un pieds de profondeur avec un Passage de dix pieds mitoyen avec Mr. Watson, et une Étable et Hangar avec une grande Cour et Jardin avec quelques Pommiers et autres, et une superbe Cave de sept pieds de profond dans la terre; la place est dans une des meilleures situations pour un Magasin de détail ou Grocerie, ou Maison publique et étant sur le chemin où tous les Étrangers passent venant du Haut Canada. Pour les Conditions il faut s'adresser au propriétaire près du Marché au Foin, sur la Grande Rue.

LUC C. RACINE,
Montréal, Avril, 1819.

AVERTISSEMENT.

LE Public est averti qu'étant sur le point de régler mes affaires je ne payerai l'avenir aucune dette contractée en mon nom par aucune personne quelconque, à moins que ce ne soit par un ordre donné par moi en écrit. Et personne n'est maintenant autorisée à recevoir aucun argent pour moi, excepté mon fils HUGH STEPHENSON à présent mon Copain dans ma Manufacture de Tabac et mon Magasin de détail, qui recevra le montant des Comptes et donnera des reçus pour moi dans cette branche seulement.

JNO. STEPHENSON
Montréal, 21 avril 1819.

On a besoin de la GRAINE de LAIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LAIN, au No. 72 Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, A. a. lique, &c. &c.

R & H. CORSE.

AVIS.

LA Société qui a existé entre JONAS JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirés le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JONAS JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans laquelle société le dit JONAS JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET,
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné Exécuteur du Testament et des dernières volontés de feu PIERRE D'EPIN, en son vivant de Montréal, prévient toutes les personnes qui peuvent être endettées envers sa succession de lui payer sans délai le montant de leurs dettes respectives, et toutes celles à qui il peut être dû par la dite succession de lui présenter leurs comptes, afin qu'ils soient réglés.

LOUIS GRAVEL,
Exécuteur Testamentaire.
Montréal, 6 Avril, 1819. 3ws.

AVIS.

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.

JOHN J. REEVES

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC, Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent, Montréal, 24 Avril, 1819.

LE LUNDI dernier le 18 du courant une Assemblée annuelle de la Société a eu lieu en conformité aux Règles et Réglements et les Personnes suivantes ont été élues jusqu'au troisième Lundi de Janvier, 1820, savoir:—

- JOHN OGILVY, Ecr. Président
 - L. J. PAPINEAU, Ecrs. Vice-P.
 - W. HALLOWELL, Ecrs. Vice-P.
 - Hy. GRIFFIN, Trésorier et Secré.
 - AUSTIN CUVILLIER,
 - THOS. PORTEOUS,
 - CHAS. E. GRECE,
 - REV. Mr. BETHUNE,
 - REV. Mr. ESSON,
 - L. R. C. DELERY,
 - JAMES LISLIE,
 - JOHN FROTHINGHAM,
 - ADAM A. GORDON,
 - JOHN WOLSON,
 - GEORGE CLARK,
 - DAVID NELSON.
- Par Ordre
H. GRIFFIN, Secrétaire
Montréal, 22 Janvier, 1819.

Emplacements à Vendre.

AU Faubourg St. Laurent, sont près de huit EMPLACEMENTS derrière le Champ de Mars et bornés par les rues Lagachetière, St. Elizabeth et German. Ces Emplacements, sont de grande valeur par leur proximité et leur communication facile au Nouveau Marché, leur situation plaisante et leur proximité du nouveau Canal. Ces Lots sont à présent occupés comme Jardins et dans un très bon état de culture, complantés de Pommiers et autres arbres fruitiers, avec une Maison dessus construite, de plus une cave neuve de Pierre pour servir de fondation à une autre maison.

Les conditions de vente seront avantageuses aux acquéreurs, et il sera donné de bons titres pour le tout ou aucune partie d'eux.

Pour plus amples informations s'adresser à F. A. STEVENSON, En l'Étude de Mr. Doucet, 3 Avril, 1819.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre et ses belles dépendances situées en cette ville rue St. Paul, près de l'Eglise de Bonsecours, le tout occupé par le Colonel Deschambault, Ecr. S'adresser à Dame Veuve Charles PREVOST Faubourg St. Louis ou à CHARLES PREVOST, Notaire, en son étude rue St. Vincent.

Montréal, 3 Avril, 1818.

A LOUER.

AU Premier de Mai prochain une MAISON située dans la rue Capitale, occupée présentement par Mr. C. B. YEN.

S'adresser au Propriétaire, CHS. RACICOT.

AVERTISSEMENT.

MR. CLAUDE BROYER, Charcutier Français, demeurant à la Côte des Neiges, a l'honneur de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour en mériter la continuation, il ne négligera rien pour rendre sa maison agréable aux personnes qui veulent bien la fréquenter. Les personnes qui voudront lui commander des diners, sont priées de le faire un jour d'avance.

Mr. Claude Broyer se chargera de faire des provisions de voyage de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver saines, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres au moins quinze jours d'avance.

On trouve toujours chez lui, prêts les articles suivants:—

- Saucissons de Boulogne
- Saucissons de Lyon
- Saucissons d'Arles
- Montardelle
- Cervela de Lyon
- Saucille marinée
- Jambon glacé
- Jambon au naturel
- Tête de Cochon roulée
- Fronçage d'Italie
- Bœuf piqué
- Langue à l'écarlatte
- Côtes de Bœuf
- Volaille marinée en Caisse
- Galantine de Dinde ditto
- Patés froids
- Tablettes de bouillon
- Julienne pour Soupe
- Lait préparé
- Cuisse d'Oie marinée.

6 Février, 1819.